

hebdomadaire

n° 2963 • 1,30 euro •

de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière,
fondé pendant la guerre sous le titre de
RÉSISTANCE OUVRIÈRE.

Directeur de la publication: J-C Mailly

141, avenue du Maine, 75680 Paris Cedex 14

Tél.: 01 40 52 84 55 - Fax: 01 40 52 84 71

Mail: fohebdo@force-ouvriere-hebdo.fr

FORCE

Ouvrière

FO dans la bataille des retraites

NI LA DIVERSION, NI L'ÉPUISEMENT

Force Ouvrière refuse de s'engager dans une voie qui consiste à décourager les salariés en les conduisant dans une impasse. FO n'entend pas avaliser une réforme qui est peut-être légale, mais certainement pas légitime et continuera à prendre des initiatives dans les semaines et mois à venir, dans une démarche de résistance et de reconquête. Lire pages 3 et 4.

AGIR événements

Jeudi 4 novembre, les salariés du transport aérien de Roissy ont cessé le travail pour rappeler leur opposition à la réforme des retraites.

Lire page 5

Le projet de loi de réforme des chambres régionales des comptes a été provisoirement retiré de l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. Une bonne nouvelle pour le millier d'agents chargés de vérifier le bon emploi des deniers publics sur le plan local.

Lire page 6

La négociation sur les salaires vient de commencer dans le secteur bancaire et les patrons rejouent la comédie de la crise qui menace. Sauf que les bénéfices des banques devraient dépasser 20 milliards d'euros pour l'année.

Lire page 7

Le 16 novembre, les postiers éliront leurs représentants au sein du conseil d'administration.

Les candidats FO s'engagent à combattre les mesures négatives pour le service public et pour le personnel.

Lire page 8

En guise d'éditorial, la déclaration du Bureau confédéral.

Lire page 4

SAVOIR pratique

La Cour de cassation vient de préciser la notion de faute grave dont les patrons ont tendance à user –voire abuser. Toute procédure de licenciement pour ce motif ne peut se faire que dans un délai restreint.

Lire page 13

RESPIRER culture

Nicolas Sarkozy a beau prétendre être l'homme de la rupture, en réquisitionnant les salariés en grève il a renoué avec une vieille tradition d'atteinte au droit de grève.

Petite histoire de la réquisition à travers les siècles.

Lire page 15

MONTRER enquête

Mécanisation généralisée, main-d'œuvre exploitée, petits producteurs en difficulté et grande distribution en embuscade. De la Champagne au Languedoc en passant par la Bourgogne et le Bordelais, le monde du vin n'échappe pas à la mondialisation.

Lire page 17





En guise d'éditorial de Jean-Claude Mailly

DÉCLARATION DU BUREAU DE FORCE OUVRIÈRE DU 8 NOVEMBRE 2010

Parce que le projet de loi sur les retraites est dicté par des raisons liées aux marchés financiers et aux engagements restrictifs sur le plan européen, ce qui en fait un élément clé du plan d'austérité mis en place.

Parce que ce projet constitue une contre-réforme très largement rejetée par les salariés et se situe à l'opposé des propositions et revendications défendues et déclinées par Force Ouvrière.

Dès le départ, Force Ouvrière a revendiqué le retrait de ce projet pour une autre réforme basée sur le financement et répondant aux besoins sociaux.

De la même manière, convaincue qu'il faudrait un rapport de force important pour faire reculer le gouvernement, à différentes reprises Force Ouvrière a proposé un appel commun des confédérations à 24 heures de grève franche public-privé, point d'appui pour un élargissement déterminant du mouvement. Ce fut encore le cas le 4 novembre 2010, avant la promulgation de la loi, lors de la dernière réunion des syndicats, proposition refusée par les autres organisations.

Convaincue, parallèlement, que l'unité d'action était nécessaire, Force Ouvrière s'y est pleinement engagée, sur ses positions, dès le 7 septembre. Plusieurs manifestations inédites et exceptionnelles par leur nombre et leur

ampleur n'ont pas fait céder le gouvernement, qui a affiché un mépris et une conception autoritaire du dialogue social.

Pour le Bureau confédéral de Force Ouvrière, tout n'a pas été tenté pour obtenir satisfaction, notamment l'appel commun à 24 heures de grève pour solidifier, coordonner et unifier un mouvement qui a pris la forme de grèves reconductibles, de débrayages, de manifestations et d'actions.

Force Ouvrière continuera à marteler ses positions et revendications et à prendre des initiatives en matière de retraites dans les semaines et mois à venir, excluant de faire oublier ou de zapper les retraites au profit d'autres dossiers qui seront traités à part et sur lesquels notre cahier revendicatif est prêt.

Le Bureau confédéral confirme par ailleurs son opposition à toute mise en place d'un régime unique par points ou comptes notionnels, antichambre de la capitalisation. Dans le même temps, y compris par respect des salariés qui ont fait grève, Force Ouvrière ne saurait s'engager ni dans une stratégie d'oubli ou de diversion, ni dans une stratégie d'épuisement.

Pour toutes ces raisons, Force Ouvrière ne participera pas à la réunion des syndicats du 8 novembre et réaffirme sa pleine disponibilité et son plein engagement pour construire réellement le rapport de force dans une démarche de résistance et de reconquête.

S O M M A I R E

AGIR

Page 3

Loi sur les retraites: Votée, même promulguée, ça ne passera jamais. FO se retire: «L'intersyndicale montre ses limites».

Page 4

En guise d'éditorial: Déclaration du Bureau de Force Ouvrière du 8 novembre 2010, par Jean-Claude Mailly.

Page 5

Retraites: À Roissy, la mobilisation met les gaz. Usine occupée: Le S.O.S. des Plysolol de Lisieux.

Page 6

Juridictions financières: Vers une gestion locale allégée de contrôle. Personnels navigants: La remise en cause des acquis sociaux ne passe pas.

Page 7

Négociations dans les banques: FO revendique un retour sur salaire. Services publics: Le guichet virtuel ne fait pas recette.

Page 8

Service public: Les postiers face aux actionnaires. Souffrance à La Poste: Une situation qui ressemble de plus en plus à celle de France Télécom.

Page 9

Congrès Haut-Rhin: Anticiper les mutations économiques. Post-Scriptum, par René Valladon, Secrétaire confédéral: Et si l'on parlait de représentativité patronale.

SAVOIR

Page 13

Les droits: La procédure de licenciement pour faute grave doit être engagée dans un délai restreint! Consommation: Tarif EDF: Le vert fait passer les factures dans le rouge.

Page 14

Le chiffre de la semaine. Les chiffres utiles. Les allocations chômage.

RESPIRER

Page 15

Les atteintes au droit de grève: La réquisition de travailleurs. Voix de presse: Retraites: combien de divisions?

Page 16

Une sélection de livres. À voir: *Entre nos mains*, documentaire social de Mariana Otero.

MONTRER

Pages 17 à 20

Viticulture: Les raisons de la colère.

DOSSIER

Pages 10 et 11

Enseignement, culture, formation professionnelle: Le *J'accuse* de tout un congrès.

Force Ouvrière hebdomadaire

Secrétaire confédéral chargé de la presse: Y. Veyrier (8460)
Tél.: 0140528455 - Fax: 0140528471
Rédacteur en chef: D. Rousset (8455)

Réalisation: D. Hingant (8464), F. Blanc (8466), O. Le Trouher (8465)
Révision: M.-P. Hamon (8468)
Contrat de travail: S. Fortin (8463)
Emploi: C. Girard (8469)
Économie: M.-L. Schisselé (8458)

Santé, retraite: F. Lambert (8456)
Services: C. Josselin (8476)
État, fonction publique: V. Forgeront (8457)
International: E. Salamero (8459)
Service photos: G. Ducrot (8467)
Service abonnement: V. Rigaut (8233)

Faire précéder les n° de téléphone entre parenthèses par 01 40 52.

Mail: fohebdo@force-ouvriere-hebdo.fr

Imprimé par RPN, Livry-Gargan - 4^e trim. 2010
Commission paritaire : 0911S05818

Les chiffres font partie de la vie quotidienne et nous sommes aujourd'hui noyés sous une quantité impressionnante de données et de statistiques. Difficile de se retrouver dans ce dédale. C'est pourquoi *Force Ouvrière hebdomadaire* vous informe régulièrement de l'évolution de certains de ces repères précis.

LE SMIC

Depuis le 1^{er} janvier 2010:
8,86 euros l'heure,
soit **1 343,77 euros brut par mois**
pour 151,67 heures.

FONCTIONNAIRES

Minimum de traitement dans la fonction publique: depuis le 1^{er} juillet 2010:
1 352,04 euros brut.

Valeur du point:
4,63 euros brut par mois.

Plafond mensuel de la Sécurité sociale du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010
2 885 euros.

ASSURANCE-VIEILLESSE

Minimum vieillesse:
Au 1^{er} avril 2010:
8 507,49 euros par an pour une personne seule
(708,95 euros par mois)
13 889,62 euros par an pour un couple
Minimum contributif majoré:
7 740,87 euros par an pour une personne
(soit **645,07 euros** par mois).

Médecine conventionnée (tarifs secteur 1)

Au cabinet du médecin omnipraticien:
22,00 euros
Au cabinet du médecin spécialiste:
25,00 euros

LE . C H I F F R E . D E . L A . S E M A I N E

3

Le pourcentage de déficit public par rapport au PIB a été fixé à 3% de manière totalement arbitraire, a révélé l'un de ceux qui l'ont fixé en juin 1981, avant qu'il ne soit intégré dans le traité de Maastricht. Alors chargé de mission au ministère des Finances, Guy Abeille a raconté son invention dans le quotidien *La Tribune*. Le but était une demande de norme, n'importe laquelle, pour contenir les budgets des ministères: «Pressés, en mal d'idée, mais conscients du garant de sérieux qu'apporte l'exhibition du PIB et de l'emprise que sur tout esprit un peu, mais pas trop, frotté d'économie exerce sa présence, nous fabriquons donc le ratio élémentaire déficit sur PIB, objet bien rond [...] nous n'avons pas mieux. Ce sera ce ratio. Reste à le flanquer d'un taux. [...] 2% du PIB aurait quelque chose de plat, et presque de fabriqué. Tandis que trois est un chiffre solide...» Suffisamment en tout cas pour que, devenu dogme, il soit brandi pour tenter de briser un modèle social.

COTISATIONS SOCIALES, EN POURCENTAGE DU SALAIRE BRUT

CSG: 7,5% depuis le 1^{er} janvier 1998 (au lieu de 3,4%) sur 97% du salaire.

CRDS⁽¹⁾: 0,5% depuis le 1^{er} février 1996 sur 97% du salaire.

SÉCURITÉ SOCIALE

Assurance-maladie: 0,75%

Assurance-vieillesse: 6,65%

Assurance-vieillesse déplafonnée: 0,10%

ASSURANCE-CHÔMAGE

● Cotisation ASSEDIC
Tranches A et B 2,40%

● APEC⁽²⁾
Tranche B 0,024%

RETRAITES COMPLÉMENTAIRES

● ARRCO (Taux minima obligatoires)
Non-cadres tranches A et B et cadres tranche A: 3%

● AGIRC
Cadres tranches B et C: 7,70%

● Cotisation AGFF
Tranche A⁽³⁾ 0,80%
Tranche B⁽⁴⁾ 0,90%

1) Contribution au remboursement de la dette sociale.
2) Association pour l'emploi des cadres.

3) Tranche A: dans la limite du plafond de la Sécu.
4) Tranche B: entre 1 et 4 fois le plafond de la Sécu.

ALLOCATIONS FAMILIALES

2 enfants: 123,92 €
3 enfants: 282,70 €
Par enfant en plus: 158,78 €

Majoration pour âge des allocations:
34,86 € de 11 à 16 ans
et 61,96 € après 16 ans.

Pour vos enfants nés après le 30 avril 1997, vous ne recevrez pas ces deux majorations; vous recevrez une majoration de 61,96 € à partir du mois suivant leur 14^e anniversaire.

CHÔMAGE

L'allocation doit s'élever à 26,93 euros par jour au minimum, mais ne peut dépasser 75% du salaire journalier de référence (salaire des douze mois qui ont précédé la rupture du contrat de travail).

Vous trouverez tous les détails dans le tableau «Allocations chômage» ci-dessous.

INDICES DES PRIX À LA CONSOMMATION (INSEE)

SEPTEMBRE 2010 DU 30/09/2009 AU 30/09/2010 DU 01/01/2010 AU 30/09/2010

-0,1%

+1,6%

+1%

INDICE DE RÉFÉRENCE DES LOYERS

3^e trimestre 2010, l'indice de référence des loyers atteint 118,70 – évolution sur un an: + 1,1%

L'article 9 de la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 a modifié l'indice de référence des loyers. Le nouvel indice correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers.

LES ALLOCATIONS CHÔMAGE

LES NOUVELLES RÈGLES D'INDEMNISATION

Le principe, c'est qu'un jour cotisé égale un jour indemnisé.

Trois paramètres sont pris en compte.

1- La période de référence. C'est la période pendant laquelle on regarde si le demandeur d'emploi a travaillé, donc cotisé. Pour les moins de 50 ans, ce sont les 28 derniers mois à compter de la rup-

ture du contrat de travail. Pour les plus de 50 ans, ce ne sont pas 28 mois, mais 36.
2- La durée minimale de cotisation. Pour être indemnisé, il faut avoir travaillé au minimum 4 mois, soit 122 jours dans la période de référence.

3- Les durées maximales d'indemnisation. Pour les moins de 50 ans, la durée maximale est de 24 mois. Pour les 50 ans et plus, cette durée est de 36 mois. Exemple: un salarié qui a travaillé 4 mois dans les 28 derniers mois (il a moins de 50 ans) aura droit à 4 mois d'indemnis-

ation. S'il avait travaillé 7 mois, il aurait eu droit à 7 mois d'indemnisation. Autre exemple: un salarié de plus de 50 ans qui a travaillé 27 mois aura droit à 27 mois

d'indemnisation; s'il avait travaillé 46 mois, il aurait eu droit à 36 mois, soit le plafond. Ces règles s'appliquent à compter du 1^{er} avril 2009 pour les procédures de

licenciements individuels ou collectifs engagées à compter de cette date. Si la procédure a été engagée avant, ce sont les anciennes règles qui s'appliquent.

Montant des allocations

Dans le cas général, le mode de calcul de votre allocation s'établit comme suit. Une comparaison est effectuée entre:

⚡ 40,4% de l'ancien salaire plus une partie fixe de 11,04 euros par jour;

⚡ 57,4% de cet ancien salaire;

⚡ l'allocation minimale de 26,93 euros. C'est le montant le plus favorable pour l'allocataire qui sera retenu.

Une réserve cependant, le montant de l'allocation ne peut jamais dépasser 75% du salaire journalier de référence.